

**Décision du Président  
Contrat de maintenance de l'aire de lavage du site de Bonneuil  
CO22027  
Titulaire : Société HP CONCEPT**

2022 – D – n° 137

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** que le contrat de maintenance de l'aire de lavage du site de Bonneuil a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société HP CONCEPT sise 4 bis rue du Clos Sainte Catherine à BRY SUR MARNE (94360),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de maintenance de l'aire de lavage du site de Bonneuil à passer avec la société HP CONCEPT.

**Article 2** : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 19/07/2022

**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le